

## ANNEXE II

### Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré

Rentrée scolaire 2020

DATES	OPERATIONS
Jeudi 14 novembre 2019	Publication de la note de service au B.O.E.N.
Lundi 18 novembre 2019	Ouverture de la plateforme «Info mobilité »
Mardi 19 novembre 2019 à 12h00 (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans Siam dans les départements : - Siam est accessible par internet via I-Prof (suivre les instructions de l'annexe I)
Lundi 9 décembre 2019 à 12h00 (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme « Info mobilité »  L'enseignant s'adresse aux « cellules Mouvement » des directions des services départementaux de l'éducation nationale pour le suivi de son dossier.
A compter du mardi 10 décembre 2019	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 au plus tard	<b>Retour des confirmations</b> de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de La Poste faisant foi).   Toute confirmation non retournée dans les délais fixés par les directions des services départementaux de l'éducation nationale invalide la participation du candidat.
Jusqu'au mardi 21 janvier 2020 au plus tard	<b>Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale</b>   Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale.  Valorisation des barèmes sur la base des éléments saisis dans Siam et des pièces justificatives transmises.
Mercredi 22 janvier 2020	Affichage des barèmes dans Siam
Du mercredi 22 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020	<b>Phase de sécurisation et de correction des barèmes</b> par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés.
Mardi 11 février 2020	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale   Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.

<b>A partir du mercredi 12 février 2020</b>	<b>Au ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (DGRH B2-1) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des données par les services centraux</li> <li>- Traitement des demandes de mutations.</li> </ul>
<b>Vendredi 14 février 2020</b>	Date limite de réception par le ministère (DGRH B2-1) des demandes d'annulation de participation
<b>Lundi 2 mars 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation (envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable).</li> <li>- Affichage des résultats sur Siam et dans les boîtes électroniques I-Prof.</li> </ul>
	 <p>A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation</p>